

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2062)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par

Mme Ranc, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} juin de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui indique et commente pour l'année précédente :

1° Le nombre de ruptures de stock et de risques de rupture de médicaments ;

2° La liste détaillée des médicaments répondant à la définition des médicaments d'intérêt thérapeutique majeure ;

3° Le nombre et le montant des manquements ayant fait l'objet de sanctions financières par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

4° Le volume de médicaments vendus et prescrits sur le territoire national.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions menées par la rapporteure ont révélé les informations lacunaires sinon insuffisantes dont nous disposons. Cet amendement entend y remédier en demandant au Gouvernement de remettre au Parlement, chaque année, un rapport relatif au nombre de ruptures de stock et risques de ruptures de médicaments, à la liste détaillée des médicaments répondant à la définition des médicaments d'intérêt thérapeutique majeure, au nombre et au montant des manquements ayant fait l'objet de sanctions financières par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, au volume de médicaments vendus et prescrits sur le territoire national.